

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR ENTRÉE EN FRANCE AVANT L'ÂGE DE 13 ANS

VOUS DEVEZ ADRESSER PAR COURRIER UNIQUEMENT A

**PRÉFECTURE DE MAYOTTE
DIIC – Service de l'immigration et de l'intégration- BP 676- 97600 Mamoudzou**

LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

- 1 photographie d'identité récente aux normes** (format 3,5X4,5cm de face, tête nue)
- 1 enveloppe timbrée à votre adresse**

Copies suivantes :

- de votre passeport**, si vous en disposez, avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas si existants **ou tout document d'identité**
- de votre extrait d'acte de naissance** de moins de 3 mois
 - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
 - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement, Si le jugement supplétif est établi par le cad, il doit être transcrit au parquet avant de faire l'acte de naissance. La transcription du jugement au parquet doit être mentionné sur l'acte de naissance
- de votre justificatif de domicile**
 - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois

Vous souhaitez être admis au séjour en raison de votre arrivée à Mayotte avant l'âge de 13ans, vous devez transmettre au dossier les photocopies des documents suivants:

- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans** : inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, carnet de santé, documents administratifs...
- Justificatifs de résidence régulière en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans** : tout justificatif probant (1 par semestre).
- Justificatifs du séjour régulier en France d'un ou des parents** : titre de séjour ou CNI
- En cas de filiation adoptive** : jugement prononçant l'adoption
- Justificatif de l'état civil du ou des parents**
 - Passeport (pages relatives à l'état civil et aux dates de validité)
 - Extrait d'acte de naissance ou une copie intégrale d'acte de naissance
 - Si le parent est marié et/ou a des enfants : livret de famille (ou acte de mariage récent).

Il est impératif de joindre au dossier l'enveloppe timbrée à votre adresse afin de vous adresser la convocation vous permettant de vous présenter à la préfecture prochainement.